

ARRETE FIXANT LE TARIF DU GAZ NATUREL 2018

du 23 janvier 2018

(T.V.A. non comprise)

Le Conseil municipal,

sur la base du droit supérieur et des articles 30 et suivants du « *Règlement sur le raccordement, l'acheminement et la fourniture de gaz naturel (RAFGAZ)* » de la commune de Saint-Imier et les dispositions de « *l'Ordonnance tarifaire relative à la fourniture de gaz naturel par les Services techniques de Saint-Imier (STSI)* »,

arrête :

Généralités

Article premier

¹ Les prix (hors taxe) indiqués dans l'article 2 comprennent le gaz naturel, les coûts d'utilisation du réseau et les éventuelles taxes fédérales, cantonales et communales.

² Les taxes fédérales et cantonales sont directement répercutées par le département de l'Équipement sur les prix mentionnés dans le présent arrêté dès leur entrée en vigueur, y compris la taxe CO₂.

³ Toutes les modifications de la rémunération pour l'utilisation des réseaux amont seront répercutés.

⁴ Tout consommateur désirant faire valoir son droit d'éligibilité le fait par écrit dans les délais imposés par le droit supérieur.

Tarifs 2018

Art. 2

Les tarifs 2018 de fourniture du gaz naturel (HT) sont les suivants :

Segments de clients	Abonnement CHF/ an	Taxe puissance CHF/kW installé/ an	tarifs ct/kWh
Cuisson	120.00		15.50
Chauffage (<100'000 kWh/ an)	240.00		7.30
Chauffage (>100'000 kWh/ an)		36.00	5.10
Interruptibles		24.00	5.30
Interruptibles réseau		20.00	5.55

**Conditions
particulières**

Art. 3

Le Département de l'équipement peut créer divers produits énergétiques sur la base des prix et tarifs du présent arrêté.

**Entrée en
vigueur**

Art. 4

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Il abroge les tarifs précédemment en vigueur.

Il a été approuvé par le Conseil municipal le 23 janvier 2018.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président : Le Chancelier :

Patrick Tanner Beat Grossenbacher

Saint-Imier, le 23 janvier 2018